

—
Le Ministre
—

Madame la Présidente,

Le Président de la République a bien reçu votre courrier relatif à son allocution au dîner du CRIF et m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Comme le Président de la République l'avait rappelé lors du dîner du CRIF le 7 mars 2018, la France condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes d'incitation à la violence et à la haine d'autrui, en particulier le racisme et l'antisémitisme. La lutte contre la haine de l'autre nous engage tous, en Israël et dans les Territoires Palestiniens, comme dans notre pays. A travers les actions de coopération menées sur le terrain par notre représentation diplomatique, dans le domaine de l'éducation ou celui de la formation des journalistes, la France contribue à promouvoir une culture du respect du pluralisme et de la tolérance qui est une condition de la paix.

La position de la France sur le boycott est connue et constante : l'appel au boycott d'Israël est interdit par la loi française. Celle-ci la prohibe et punit toute distinction, telle que le boycott, opérée entre des personnes morales ou physiques sur le fondement de critères précis, notamment leur origine ou leur appartenance à une nation déterminée. Elle punit également la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une nation déterminée.

Le dernier dîner du CRIF qui s'est tenu le 20 février 2019 a été l'occasion d'exprimer la grande préoccupation des autorités françaises face à la montée intolérables des actes antisémites en France. Le Président de la République a réaffirmé notre engagement en faveur de la lutte contre la haine croissante à l'égard de nos compatriotes juifs et a annoncé le renforcement du dispositif de surveillance et de sanctions de l'antisémitisme en ligne.

Parallèlement, le Président de la République a tenu à rappeler l'attachement de la France à la liberté d'expression, de jugement et d'appréciation de chacun, y compris vis-à-vis de la politique du gouvernement israélien.

Madame Claude LÉOSTIC
Présidente de la Plateforme
des ONG françaises pour la Palestine
14, passage Dubail
75010 PARIS

Comme vous le savez, la position de la France sur la colonisation est également sans ambiguïté : comme l'ensemble de la communauté internationale, elle considère que la politique de colonisation est illégale en vertu du droit international, qu'elle nuit à la recherche d'une paix juste et durable et menace la solution des deux Etats. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a rappelé cette position dans la résolution 2334, adoptée le 23 décembre 2016. C'est pourquoi la France condamne les annonces de construction de nouveaux logements dans les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, ainsi que les démolitions et les évacuations en zone C qui participent de la même dégradation. C'est également le sens de notre soutien à l'étiquetage des produits issus des colonies israéliennes.

Le Président de la République a personnellement interpellé le Premier ministre israélien à ce sujet lors de son discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2018, l'exhortant à mettre rapidement un terme à la politique des faits accomplis afin de préserver la possibilité d'un accord de paix. Il n'y a en effet pas d'alternative viable à la solution de deux Etats israéliens et palestiniens vivant côte-à-côte et en sécurité avec tous deux pour capitale Jérusalem.

Soyez assurée que la France maintient son engagement en faveur du respect du droit international et des droits de l'Homme et poursuit ses efforts pour une résolution juste et durable du conflit israélo-palestinien.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Cordialement

Le Drian

Jean-Yves LE DRIAN